

La présente décision  
affichée le 11 décembre 2024  
et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2024  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 11 décembre, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 2 décembre 2024

### **Présents : (20)**

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER, Christophe DUVEAUX, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jocelyn GARCONNET.

### **Absents : (34)**

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLTTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Jean-Claude GAUTHIER, Christian PIMBERT, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (10)**

Mohamed MOULAY à Pierre SOLON

Delphine BENASSY à Sylvie GINER

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Frédéric DEJENTE à Hubert AZEMARD

Bernard ESPUGNA à Henry LEMAIGNEN

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Éric MARTELLIÈRE à Jean-François CRON

Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 30 (46 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°7 : THD - Avenant n°3 à la convention de financement entre le Syndicat et le Département de Loir-et-Cher**

Alors que le déploiement, en délégation de service public, du réseau fibre d'initiative publique touche à sa fin, le Syndicat a dressé un bilan au cours de l'année 2024 des financements dus et perçus de ce projet.

Ce bilan a mis en évidence un surfinancement global du projet par les membres mais aussi un surfinancement à l'échelle de chacun des collèges (Région, Départements, EPCI), au vu des contributions réellement dues.

Ce surfinancement s'explique par le fait que les décisions relatives aux montants des financements publics ont été prises et mises en œuvre lors des premiers versements effectifs en amont de la signature de la Délégation de Service public et du bouclage du plan de financement définitif.

Or, la négociation de la DSP fibre avec le groupe TDF a permis d'améliorer de manière très significative le montant de l'investissement privé dans le projet qui est porté à 90 % de l'investissement. Et la part de l'Etat dans le financement du projet au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN) a également été accrue pour être portée à 38,9 M€.

Un travail est prévu, au premier semestre 2025, pour déterminer au sein de chaque collège EPCI la part définitive due par chacune des communautés de communes ou des communautés d'agglomérations mais le travail est finalisé pour la Région Centre Val de Loire et pour les Départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher

Cet aboutissement se traduit par la rédaction d'avenants aux conventions de financement en vigueur afin :

- d'arrêter définitivement les montants des contributions dues par la collectivité membre.
- de chiffrer précisément le montant du trop perçu par le Syndicat
- de déterminer un calendrier de remboursement de ce trop perçu

Les Départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher ayant approuvé au cours de leurs instances d'octobre 2024 ces projets d'avenants aux conventions de financement (le deuxième pour l'Indre-et-Loire et le troisième pour le Loir-et-Cher), il convient dans un souci de symétrie d'approuver ces avenants aux conventions de financement en vigueur pour le projet très haut débit sur chacun des départements qui font office de clôture du dispositif.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2024 approuvant les termes de l'avenant n°2 à la convention de financement entre le département d'Indre-et-Loire et le SMO Val de Loire Numérique,

Vu la délibération du Conseil départemental de Loir-et-Cher du 17 octobre 2024 approuvant les termes de l'avenant n°3 à la convention de financement entre le Département de Loir-et-Cher et le SMO Val de Loire Numérique,

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du syndicat mixte ouvert Val de Loire numérique adoptés par délibération du 4 juillet 2024,

**Vu** la convention de financement entre le syndicat mixte ouvert Val de Loire numérique et le Département de Loir-et-Cher en date du 12 décembre 2017 et ses avenants 1 et 2 en date du 15 novembre 2018 et du 4 novembre 2019,

**Vu** la délibération du Conseil départemental de Loir-et-Cher du 17 octobre 2024 approuvant les termes de l'avenant n°3 à la convention de financement entre le Département de Loir-et-Cher et le SMO Val de Loire Numérique,

**Considérant** que le quorum est atteint,

### DÉCIDE

**Article 1** : L'avenant n°3 à la convention de financement entre le Syndicat et le Département de Loir-et-Cher pour le projet Très Haut Débit est approuvé

**Article 2** : La Présidente est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention de financement entre le Syndicat et le Département de Loir-et-Cher

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

*Annexe : Avenant n° 3 à la convention de financement entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et le département de Loir-et-Cher*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*